

Règlement Action Daoust Titres-Services : Parrainage clients

Résumé des conditions pour bénéficier du bonus brut en cas de nouveau/elle client(e) parrainé(e) :

- Bonus salarial de 100,00 € brut par client(e) parrainé(e) démarrant un contrat commercial avec Daoust s.a.
- Client(e) apporté(e) par un(e) Aide-Ménager(e) Daoust ou un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e) parrainé(e)
- Paiement après 6 mois du démarrage du/de la nouveau/elle client(e) et client(e) qui sera toujours actif/ve
- Ce/cette nouveau/elle client(e) doit générer une augmentation contractuelle des heures de l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé(e) le/la nouveau/elle client(e) (ou minimum 13h00/semaine pour un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e) parrainé(e))
- Prestations minimales de 22 semaines sur les 26 semaines sur les 6 mois premiers de prestation de l'Aide-Ménager(e) chez le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e)
- Daoust se réserve le droit de valider chaque dossier individuellement

DAOUST s.a., dont le siège social se trouve Galerie de la Porte Louise, 203/5 à 1050 Bruxelles (immatriculée à la BCE sous le numéro 400.523.292), organise une action Parrainage pour les Aide-Ménager(e)s Daoust Titres-Services déjà sous contrat de travail ou nouveaux/nouvelles engagés(es) en leur offrant un bonus de 100 € bruts par personne parrainée devenant client(e) Daoust Titres-Services. Les conditions et modalités de cette offre sont définies ci-après.

La participation à l'action est gratuite et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions actuelles ou futures (qui seraient le cas échéant rendues nécessaires en raison ou non d'un cas de force majeure) et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

La présente action prend fin le mardi 30 avril 2024 à 23h59. Daoust s.a. se réserve le droit d'interrompre l'action avant son terme en cas d'atteinte de ses objectifs.

Article 1 - Conditions de participation

1.

La participation à cette action est ouverte à tout(e) Aide-Ménager(e) ayant un contrat de travail titres-services avec DAOUST s.a., personne physique majeure au sens de la loi belge (âgée de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail personnelle valide, et domiciliée en Belgique.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de l'adresse de leur domicile légal situé en Belgique et de leur âge de telle sorte que DAOUST s.a. puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

2.

Le/la client(e) parrainé(e) est un(e) nouveau/elle client chez qui l'Aide-Ménager(e) effectuera lui/elle-même les prestations d'Aide-Ménager(e) à dater du lancement de cette action parrainage.

L'Aide-Ménager(e) ayant parrainé le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e) n'ayant pas justifié de ses coordonnées et identités complète ainsi que celles de leurs nouveaux/elles clients(es) parrainé(e)s ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront pas participer à cette action, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de cette action.

Daoust se réserve le droit de valider chaque dossier individuellement.

3.

Le/la client(e)parrainé(e) doit n'avoir jamais été ou n'être plus client(e) Daoust.

Un(e) client(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois. Lorsqu'un(e) client(e) est parrainé(e) par plusieurs personnes, seule la date du premier parrainage est prise en considération pour la participation à l'action.

DAOUST s.a. se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'établir un contrat commercial avec certains/nés clients/es.

4.

Le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e) doit conclure un contrat « Titres-Services » avec Daoust s.a., en son nom propre auprès de Sodexo et effectuer le paiement, par la remise de titres-services à DAOUST s.a., des heures prestées par l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé(e) le/la nouveau/elle client(e). DAOUST s.a. se réserve le droit de ne pas payer le bonus brut de parrainage si le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e) ne paie pas les prestations de son Aide-Ménager(e) selon les modalités contractuelles prévues.

Le paiement du bonus salarial parrainage implique une augmentation contractuelle des heures de l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e) et qu'il/elle preste effectivement 22 semaines sur les 26 sur une durée de minimum 6 mois de prestation chez ce nouveau/elle client(e) parrainé(e) à partir de la date de sa première prestation chez le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e).

Daoust se réserve le droit de valider chaque dossier individuellement.

Article 2 - Participation

Pour participer à cette action, les Aide-Ménagers(es) ayant parrainé le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e) doivent remplir le **formulaire de participation** de manière complète sur <https://dahome.be/action-parrainage-client-e/>

Une fois le formulaire complété par l'Aide-Ménager(e), Daoust s.a., via son JobCenter le plus proche, contactera le(s) nouveaux/elles client(e)s afin de prendre connaissance de leurs souhaits quant aux prestations de leur Aide-Ménager(e) Daoust Titres-services) (jours, heures, fréquence...) et organisera, si possible, le planning de l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e), dans un délai raisonnable suivant la demande faite via le formulaire de l'action et après que le nouveau client ait rempli les formalités requises à cette fin. Si les formalités nécessaires ne sont pas remplies, l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e) ne pourra commencer ses prestations chez le client.

Article 3 – Paiement

Daoust paiera à l'Aide-Ménager(e) ayant parrainé le/la nouveau/elle client(e) parrainé(e) un bonus salarial de 100 € bruts par nouveau/elle client(e) parrainé(e) répondant aux conditions de l'action décrites ci-dessus. Ce paiement sera effectué en même temps que le paiement de son salaire et ce, le mois suivant le 6^{ème} mois de collaboration du/de la client(e) parrainé(e).

L'Aide-Ménager(e) pourra parrainer un nombre illimité de client(s) pour autant que ce/ces dernier(s) complètent son horaire selon le prescrit légal maximum (38h00/semaine) et recevra donc un bonus salarial 100 € brut par client(e) parrainé(e) répondant aux conditions de la présente action.

Article 4 – Responsabilité

La participation à cette action tombe sous la responsabilité complète des participants. Des fautes d'impression, d'orthographe, ou typographiques ne peuvent pas être invoquées comme base de compensation ou d'autres obligations par Daoust s.a..

Daoust s.a. n'est pas responsable si elle doit annuler l'action en raison d'une situation de force majeure. La responsabilité de Daoust s.a. est exonérée de toute responsabilité résultant de problèmes techniques ou de son réseau, ainsi que des problèmes dus à une connexion Internet défaillante entre le Participant et le site, sans que cette liste soit limitative.

À cet égard, Daoust s.a. ne peut pas davantage être tenue pour responsable des dommages subis par les participants, notamment quant à leur équipement informatique et les données qui y sont conservées. Enfin, DAOUST s.a. se réserve le droit de prolonger, d'interrompre ou d'annuler l'action, notamment en cas de fraude, sans devoir motiver sa décision et sans indemnité aux Participants.

Article 5 – Données personnelles

DAOUST s.a. respecte la loi du 30 juillet 2018 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de cette action. Le participant dispose à tout moment de la possibilité d'accéder, de rectifier ou de modifier les données communiquées. Une simple demande écrite et adressée à l'adresse mail dpo@daoust.be suffit.